



KBC BANK
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 0462.920.226 (RPM Bruxelles)

Convocation à l'Assemblée générale annuelle de KBC Bank SA, qui auront lieu au siège social à 1080 Bruxelles, Avenue du Port 2, mercredi le 24 avril 2019 à 11 heures.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Bank SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Bank SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, à savoir que un montant de 906.076.197,18 euros par action seront versés au titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 0,99 euros par action et que 18.163.870,04 euros serviront de prime bénéficiaire catégorisée des membres du personnel.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Bank SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2018.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Bank SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2018.
8. A la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité Audit, proposition de majorer les honoraires du commissaire pour l'exercice 2018 à 2.301.542 euros.
9. Conformément à la recommandation du Comité Audit et sur proposition du conseil d'entreprise, proposition de renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren CVBA (« PwC ») en tant que commissaire, pour le délai légal de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2022. PwC a désigné M. Gregory Joos et M. Roland Jeanquart en tant que représentants.

Proposition de fixation des honoraires de commissaire à 1 924 000 euros par exercice, à indexer annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de consommation, avec une augmentation maximale de 2% par an.

10. Nominations statutaires

- a. Proposition de nommer définitivement comme administrateur Mme Vladimira Papirnik, cooptée par le Conseil d'administration le jeudi le 20 décembre 2018, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2023.
- b. Proposition de nommer définitivement comme administrateur Mme Julia Kiraly, cooptée par le Conseil d'administration le jeudi le 20 décembre 2018, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2023.
- c. Proposition de renommer M. Franky Depickere comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2023.
- d. Proposition de renommer M. Thomas Leysen, comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2023.

11. Tour de table

Informations aux actionnaires et obligataires concernant l'Assemblée générale annuelle

Conformément à l'article 27 des statuts, les porteurs d'obligations nominatives doivent, au moins quatre jours avant l'Assemblée générale annuelle, en l'occurrence mercredi le 17 avril 2019 au plus tard, notifier par écrit au siège social leur intention d'assister à l'Assemblée générale annuelle avec voix consultative.

Pour assister à l'Assemblée générale annuelle avec voix consultative, les porteurs d'obligations dématérialisées doivent, au plus tard à la même date, déposer au siège social une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des obligations jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle.

Les porteurs d'obligations au porteur émises exclusivement à l'étranger ou régies par un droit étranger, qui souhaiteraient assister à l'Assemblée générale annuelle avec voix consultative doivent, au plus tard à la même date, déposer au siège social leurs obligations.

Pour éviter toute confusion, nous attirons votre attention sur le fait que la présente convocation concerne KBC Bank SA, dont les actions ne sont pas distribuées au public. Cette publication se fait uniquement par le souci du respect des obligations légales.

La convocation à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA, qui se tiendront jeudi le 2 mai 2019, fait l'objet d'une publication séparée.

Le Conseil d'administration